

Provinces	Autres bêtes à cornes			porcs par 100 liv. de poids vif	Moutons	Laine par liv.	
	de moins d'un an	de un an à trois ans	trois ans et plus			lavée	non lavée
	\$	\$	\$	\$	\$	cents	cents
Canada.....	10	23	33	7.90	5.89	17	24
Ile du Prince-Edouard.....	8	19	28	7.33	4.55	16	22
Nouvelle-Ecosse.....	9	23	37	7.26	4.13	19	24
Nouveau-Brunswick.....	8	18	28	7.36	4.22	18	24
Québec.....	8	19	29	9.62	5.47	21	29
Ontario.....	12	26	38	7.33	6.63	14	20
Manitoba.....	10	21	30	7.00	7.08	9	14
Saskatchewan.....	11	25	40	6.86	7.01	10	13
Alberta.....	11	23	33	7.20	6.80	12	18
Colombie-Britannique.....	12	26	38	7.50	6.72	10	15

La valeur totale des animaux de la ferme, comptée d'après les moyennes données ci-dessus et le nombre d'animaux qui existaient en juin, atteignait le chiffre de \$558,789,000, contre \$531,000,000 en 1908. Cette valeur se décomposait ainsi pour les différentes catégories de bestiaux : Chevaux \$278,789,000, vaches laitières \$103,601,000, autres bêtes à cornes \$126,326,000, porcs \$34,368,000, et moutons \$15,735,000. Voici la valeur moyenne par tête : Chevaux \$130.72, vaches laitières \$36.36, autres bêtes à cornes \$28.81, porcs \$11.80 et moutons \$5.89.

De nouveaux progrès ont été faits dans l'organisation de l'Institut international d'agriculture à Rome. **A** la deuxième session de l'assemblée générale de l'Institut, tenue à Rome en 1909, et où le Dominion du Canada était représenté par l'honorable Arthur Boyer et M. Archibald Blue, on adopta le schéma d'un service d'informations agricoles internationales. Ce service devait commencer à fonctionner en 1910. Le premier numéro d'un bulletin de statistiques agricoles imprimé en français, anglais, allemand, italien et espagnol fut publié en janvier 1910. Des mesures ont également été prises pour organiser les services d'informations dans les autres branches de l'agriculture.

Institut international d'agriculture.

Les ratifications du traité de commerce entre le Canada et la France furent échangées à Paris, le 1er février 1910, et le traité entra immédiatement en vigueur. Ce traité avait été adopté à la convention du 19 septembre 1907, et le retard apporté à la ratification provenait d'objections faites par le Sénat du Parlement français à certains items du tarif dans la feuille A. En vertu d'une convention supplémentaire signée à Paris, le 23 janvier 1909, le traité original est modifié par un article qui stipule que les bœufs, les vaches, les bœufs d'engrais et les génis-

Nouveau traité commercial avec la France.